

LETTRE INFO DU CONSEIL MUNICIPAL

SEPTEMBRE 2017

www.commune-de-bulle.fr

Boîte aux lettres de la Mairie

Pour votre information, la boîte aux lettres de la Mairie est désormais installée sur le côté droit du bâtiment.

Body Bulle Gym

La reprise des séances de gym est prévue le **mardi 5 septembre à 20 h**. Le club reprend ses activités : toujours dans la bonne humeur et chacun à son rythme, nous vous proposons de bouger, de vous étirer, d'apprendre quelques pas de danse, ou de vous muscler avec différents engins (élastiques, bâtons, petits et gros ballons)...

Pour tout renseignement : Marie Jo MATHIS **06 85 65 76 40** ou Sandrine MAIRE **06 04 07 45 19**. Nous vous attendons nombreux et nombreuses.

Exceptionnellement il n'y aura pas de séance le 12 septembre, la salle n'étant pas disponible.

Repas des bénévoles de la Fête des Grands Pieds

Pour remercier tous les bénévoles de la fête des Grands Pieds 2017, le Comité des Fêtes vous invite à un barbecue **le samedi 9 septembre 2017 à partir de 14 h 30** au terrain de foot avec vos boules de pétanque. En cas de mauvais temps RDV qu'à partir de 18 h 30. Merci de confirmer votre présence avant vendredi 1er septembre auprès de Mathieu GAGLIARDI au **06.32.90.56.61** ou à **comdfetebulle@orange.fr.**

Pose de gabions

5 gabions avec assise en bois ont été installés le long des chemins ruraux de la Commune afin de permettre aux marcheuses et marcheurs de se reposer (notamment les plus anciens). Leur coût a été pris en charge par le CCAS.

© Collecte Ligue contre le cancer

Le Comité du Doubs pour la Ligue contre le Cancer remercie l'ensemble des donateurs de la Commune pour leur élan de générosité lors de la collecte 2017. Celle-ci s'est élevée à **1 676,50 €** pour 79 donateurs soit une moyenne par don de 21,22 €.

Paiement des impôts en ligne

Le Direction générale des finances publiques nous demande de vous faire passer ce message : SIMPLIFIEZ LE PAIEMENT DE VOS IMPÔTS ! Le paiement des impôts en ligne ou par prélèvement devient progressivement obligatoire. Cette année, vous êtes concernés si le montant de votre impôt à payer est supérieur à 2 000 €. En 2018, le seuil sera abaissé à 1 000 € et à 300 € en 2019. Alors, n'attendez pas : optez pour des solutions de paiement simples, pratiques, sûres et valables pour l'impôt sur le revenu comme pour la taxe d'habitation et la taxe foncière. Payez directement en ligne ou par smartphone ou bien choisissez le prélèvement automatique, à l'échéance ou mensuel, et évitez les risques d'oubli ! Rendez-vous dès maintenant sur le site impots.gouv.fr ! Attention : les paiements en espèces supérieurs à 300€ ne sont désormais plus acceptés

Le Maire - Le Conseil municipal